

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs & Club Ados - St Germain du Plain

Mercredis & Vacances scolaires

Ce règlement intérieur a été établi afin d'offrir un accueil de qualité et d'assurer le bon fonctionnement de la structure.

Présentation

La Communauté de Communes Terres de Bresse est composée de 25 communes : L'Abergement de Cuisery, L'Abergement Sainte Colombe, Bantanges, Baudrières, Brienne, Cuisery, La Genête, Huilly sur Seille, Jouvençon, La Chapelle Thèle, La Frette, Lessard en Bresse, Loisy, Ménetreuil, Montpont en Bresse, Ormes, Ouroux sur Saône, Rancy, Ratenelle, Romenay, Saint Christophe en Bresse, Saint Germain du Plain, Savigny sur Seille, Simandre et Tronchy.

Le personnel :

- Une coordinatrice des Accueils de Loisirs de Cuisery et Saint Germain du Plain.
- Un directeur de l'Accueil de Loisirs de St Germain du Plain.
- Un responsable pédagogique pendant les vacances scolaires.
- Des animateurs permanents et occasionnels mercredis & vacances scolaires (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, un animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus).
- Un agent d'entretien.

Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs

L'Accueil de Loisirs est déclaré auprès de la SDJES de Saône et Loire (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et possède un numéro d'habilitation annuel. Il est soumis à une législation et une réglementation spécifiques.

Il a également un agrément de la PMI (Protection de la Maltraitance Infantile) qui définit le nombre de places pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Coordonnées & locaux :

Bureau : 3, Route de Chalon 71370 St Germain du Plain
03.85.96.89.74

Permanences hors vacances : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h30 / 13h30-16h

Mercredis & vacances : 5, Rue du Bourg (à côté de l'école élémentaire) 71370 St Germain du Plain
03.85.47.40.88

Permanences : mercredi hors vacances : 9h-17h
vacances : lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h-17h (sauf le jour de la sortie)

Email : alshstgermain@terresdebresse.fr

Facebook : Communauté de communes Terres de Bresse

Instagram : ccterresdebresse

Public :

Objectif : Accueillir les enfants de toutes catégories sociales et des communes environnantes : Permettre à tous les enfants de fréquenter l'accueil de Loisirs (parents qui travaillent ou ne travaillent pas, enfant en situation de handicap...). Permettre à tous les enfants de la Communauté de Communes et aux enfants des autres communes de venir à l'Accueil de Loisirs.

* Accueil de Loisirs 3-11 ans :

- accueil des enfants dès 3 ans révolus et scolarisés (pour l'accueil d'un enfant de plus de 2 ans scolarisé et propre, merci de nous contacter).
- les enfants sont accueillis par tranche d'âge dans les salles :
 - vacances scolaires : 3-5 ans, 6-8 ans et 9-11 ans
 - mercredis : 3-5 ans et 6-11 ans

* Club ados 11-15 ans : dès l'entrée au collège

* Capacité d'accueil des moins de 6 ans : 32 places mercredis et vacances scolaires

Ouverture & horaires : Mercredis et vacances scolaires de 7H30 à 18H

Arrivée du matin : de 7H30 à 9H

Arrivée/départ du midi : entre 11H30 et 12H30

Arrivée/départ de l'après-midi : entre 13H30 et 14H

Départ du soir : de 17H à 18H

Périodes de fermeture :

Les dates de fermetures sont validées au cours du quatrième trimestre N-1 par la commission sociale et seront communiquées sur le site et les plaquettes.

Projet éducatif & document pédagogique :

Ils sont à votre disposition à l'Accueil de Loisirs et sur le site internet. A votre demande, ils peuvent également vous être envoyés par mail.

Le repas et le goûter :

Les repas et les goûters sont fournis par la structure.

Les enfants ayant une allergie alimentaire ne permettant pas à l'Accueil de Loisirs de fournir le repas, auront la possibilité d'apporter leur panier repas et leur goûter (le repas devra être dans une glacière).

Responsabilités et assurance :

La Communauté de Communes est assurée en responsabilité civile.

Chaque famille doit joindre à la fiche de renseignement une copie de son assurance scolaire/extrascolaire en cours de validité.

La responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles ou objets de valeurs de l'enfant.

Navette de bus

- Pas de supplément au prix du séjour
- Uniquement pendant les vacances scolaires
- La demande de navette est à envoyer par mail via le tableau à compléter.
- Les enfants inscrits à la navette de bus doivent être à l'arrêt de bus à l'heure transmise par le directeur, si l'enfant n'est pas là le bus repart. En l'absence de la personne venant chercher l'enfant à l'arrêt de bus, l'enfant est reconduit à l'Accueil de Loisirs.
- La navette de bus passe s'il y a au minimum 3 enfants inscrits. Les jours de sortie, elle peut ne pas circuler.

Tarifs

Les tarifs ci-dessous sont appliqués pour les familles affiliées à la CAF de Saône et Loire ou à la MSA Bourgogne, pour les familles hors département le tarif est celui de la dernière colonne (QF6 et >QF6).

Tarifs Accueils de Loisirs : 3-11 ans

Tranches	Remise	QF1 (0 à 500)	QF2 (501 à 600)	QF3 (601 à 655)	QF4 (656 à 720)	QF5 (721 à 810)	QF6 et >QF6 (811 à 999 et >1000)
Tarifs à la journée complète avec repas							
Tarif Enfant 1		5,50 €	6,30 €	7,56 €	9,07 €	10,89 €	13,06 €
Tarif Enfant 2	Remise 10%	4,95 €	5,67 €	6,80 €	8,16 €	9,80 €	11,75 €
Tarif Enfant 3 et +	Remise 15%	4,67 €	5,36 €	6,43 €	7,71 €	9,25 €	11,10 €
Tarifs à la 1/2 journée sans repas							
Tarif Enfant 1		1,25 €	2,40 €	2,88 €	3,46 €	4,15 €	4,98 €
Tarif Enfant 2	Remise 10%	1,12 €	2,16 €	2,59 €	3,11 €	3,73 €	4,48 €
Tarif Enfant 3 et +	Remise 15%	1,06 €	2,04 €	2,45 €	2,94 €	3,53 €	4,23 €
Si repas supplémentaire = + 4.00 € par repas							
Tarifs à la semaine complète (5 jours) avec repas							
Tarif Enfant 1		25,00 €	30,00 €	36,00 €	43,20 €	51,84 €	62,21 €
Tarif Enfant 2	Remise 10%	22,50 €	27,00 €	32,40 €	38,88 €	46,66 €	55,99 €
Tarif Enfant 3 et +	Remise 15%	21,25 €	25,50 €	30,60 €	36,72 €	44,06 €	52,88 €

Tarifs Ados : 11 à 15 ans

Tranches	Remise	QF1 (0 à 500)	QF2 (501 à 600)	QF3 (601 à 655)	QF4 (656 à 720)	QF5 (721 à 810)	QF6 et >QF6 (811 à 999 et >1000)
Tarifs à la journée complète avec repas							
Tarif Enfant 1		15,67 €	16,45 €	17,28 €	18,14 €	19,05 €	20,00 €
Tarif Enfant 2	Remise 10%	14,10 €	14,81 €	15,55 €	16,33 €	17,14 €	18,00 €
Tarif Enfant 3 et +	Remise 15%	13,32 €	13,99 €	14,68 €	15,42 €	16,19 €	17,00 €
Tarifs à la 1/2 journée sans repas							
Tarif Enfant 1		6,30 €	6,62 €	6,95 €	7,29 €	7,66 €	8,04 €
Tarif Enfant 2	Remise 10%	5,67 €	5,95 €	6,25 €	6,56 €	6,89 €	7,24 €
Tarif Enfant 3 et +	Remise 15%	5,36 €	5,62 €	5,90 €	6,20 €	6,51 €	6,83 €
Si repas supplémentaire = + 4.00 € par repas							
Tarifs à la semaine complète (5 jours) avec repas							
Tarif Enfant 1		74,50 €	78,23 €	82,14 €	86,24 €	90,56 €	95,08 €
Tarif Enfant 2	Remise 10%	67,05 €	70,40 €	73,92 €	77,62 €	81,50 €	85,57 €
Tarif Enfant 3 et +	Remise 15%	63,33 €	66,49 €	69,82 €	73,31 €	76,97 €	80,82 €

Tarifs Mini séjour

Tarif en fonction du type de mini séjour, du lieu...

La CAF met à disposition un service internet, à caractère professionnel, permettant au directeur de consulter directement les éléments du dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de ses missions.

La Caisse Régionale MSA Bourgogne met à disposition un service en ligne à caractère professionnel permettant au directeur de consulter les éléments confidentiels des dossiers des familles, nécessaires à l'exercice de ses missions.

Si la famille ne fournit pas le numéro allocataire ou les informations nécessaires pour le calcul du QF, le QF6 sera automatiquement appliqué.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est rappelé que la famille peut s'opposer à la consultation de ces informations en informant impérativement par écrit le directeur. Dans ce cas, la famille s'engage à fournir les informations nécessaires au directeur pour le traitement du dossier.

Inscriptions

Il est demandé aux familles de venir sur place pour faire une 1^{ère} inscription.

* Documents à fournir pour une 1^{ère} inscription :

- le numéro d'allocataire CAF ou MSA
- la fiche de renseignements et la fiche sanitaire complétées (+ documents notés sur la fiche)

* Si l'enfant est déjà venu :

- Inscription/réservation via l'Espace Famille. Pour les navettes de bus, l'inscription se fait uniquement par mail via le tableau à compléter.

* Dans le cadre d'accueil d'enfants ayant des besoins spécifiques, des aménagements d'horaires et de présence peuvent être envisagés et travaillés en lien avec la famille, pour permettre un accueil de qualité.

Comité d'entreprise :

Si un parent bénéficie d'une aide d'un comité d'entreprise, il devra transmettre la facture globale à son comité pour la prise en charge.

Mode d'inscription :

Mercredis & Vacances scolaires : inscription en journée ou en ½ journée avec ou sans repas

Périodes de réservation :

Les dates butoirs de réservation sont notées sur les plaquettes des mercredis et des vacances, elles sont également visibles sur l'Espace Famille.

Annulation :

Toute demande d'annulation devra être faite par écrit ou sur l'Espace Famille 15 jours avant la date de la venue de l'enfant. Toute réservation non annulée dans ce délai sera facturée.

Quotient familial :

Tout changement de situation qui entraîne une modification du quotient familial doit être signalé par écrit à la direction de l'Accueil de Loisirs. Si une famille change de quotient familial, la modification du QF sera prise en compte à partir de la date de réception de l'écrit et après vérification auprès de la CAF.

Absence de l'enfant :

Le remboursement du séjour ne se fera que sur présentation d'un certificat médical, d'un arrêt de travail pour un des parents ou d'un justificatif lié à un événement familial (naissance, décès d'un proche, ...).

Si la famille signale l'absence de l'enfant la veille avant 11h, le repas ne sera pas facturé, au-delà de ce délai le repas restera dû.

Les parents sont tenus de nous informer dès que possible de toute absence prévisible et de téléphoner au plus tôt pour une absence pour cas de force majeure.

Facturation / Règlement

Les factures sont éditées chaque fin de période.

Règlement des factures :

- Paiement directement au Trésor Public après réception de l'avis des sommes à payer.
- Mode de paiement : chèque (à l'ordre du trésor public), carte bancaire, chèques vacances/CESU ou virement (RIB sur l'avis des sommes à payer).
- Joindre le talon de l'avis des sommes à payer avec le paiement.
- Ne pas déposer de paiement dans la boîte aux lettres de l'Accueil de Loisirs.

Régularisation de facture suite à une absence justifiée :

- Si la facture n'a pas été éditée, l'absence sera déduite de la facture.

- Si la facture a été éditée, l'absence sera déduite de la prochaine facture ou remboursée.

Tarif retard parents :

Afin de remédier aux retards fréquents et répétitifs de certains parents ou responsables légaux en fin de journée pour récupérer les enfants, le dépassement d'horaires sera facturé. Le 1^{er} retard sera notifié verbalement par le directeur à la personne responsable de l'enfant, le 2^{ème} retard sera notifié par courrier, le 3^{ème} retard sera facturé 15€ par enfant (délibération du 20/02/19).

Seuil règlementaire d'impayés à partir duquel on ne prend plus les inscriptions :

Une inscription ne pourra être enregistrée uniquement si le solde des factures d'arriérés a été payé, au plus tard 2 mois après l'édition de la facture. Exemple ; pour un enfant inscrit du 13 au 17 février 2023 la facture est éditée le 20 février, elle doit être réglée au plus tard le 20 avril.

En cas de non-paiement dans ce délai, l'inscription au séjour suivant pourra être refusée (décision de la commission enfance jeunesse de mars 2018).

Des attestations de présence ou de paiement peuvent être établies par le directeur sur demande et après paiement de la facture.

Informations complémentaires

Arrivée et départ des enfants :

- Les enfants doivent être accompagnés dans leur salle. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à l'animateur.
- Les enfants de 3 à 11 ans ne sont pas autorisés à partir seuls de l'Accueil de Loisirs sauf sur demande écrite des parents.
- Une personne mineure ne peut pas venir chercher seule un enfant (quel que soit le lien de parenté).
- Les personnes autorisées à récupérer l'enfant sont notées sur la fiche de renseignement. Si une autre personne vient chercher l'enfant, il faut une autorisation de prise en charge permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à la personne désignée. Celle-ci devra se présenter avec sa carte d'identité.
- Si un enfant doit partir plus tôt (avant 17H) pour rendez-vous ou pour raison personnelle, le directeur doit en être informé dans les plus brefs délais. Les familles devront signer une décharge.

Traitement médical/PAI :

Si l'enfant a un traitement médical, les médicaments ne pourront être administrés que sur présentation d'une ordonnance.

Pour les enfants ayant un PAI, merci de nous fournir une copie du dossier et informer le directeur (repas spécifique, traitement...).

Comportement :

La Communauté de Communes se réserve le droit de ne plus accepter un enfant dont le comportement pourrait nuire au bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs. Les parents en seraient avisés au préalable.

Affaires personnelles :

- Tenue adaptée à l'activité et à la météo (vêtements et chaussures).
- Sac à dos comprenant une bouteille d'eau, un doudou si besoin et selon les saisons : une casquette/chapeau, de la crème solaire, un vêtement de pluie...
- Une tenue de rechange pour les 3-5 ans.
- **Ne pas apporter d'objets personnels ou dangereux, nous nous déchargeons de toute responsabilité en cas de perte ou détérioration.**
- L'Accueil de Loisirs ne fournit pas de crème solaire ni de brassard pour la piscine.
- Merci de ramener les vêtements de rechange prêtés par l'Accueil de Loisirs.

Le règlement intérieur

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.terresdebresse.fr

L'inscription d'un enfant à l'Accueil de Loisirs ou au Club Ados implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant.

Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant. Le présent règlement intérieur sera affiché à l'entrée de la structure.

Le règlement intérieur est susceptible d'être modifié au cours de l'année.

le 13/02/2024

M. Stéphane GROS
Président de la Communauté de Communes

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

